

DEPARTEMENT DU PAS DE CALAIS

ARRONDISSEMENT D'ARRAS

CANTON DE BAPAUME

Commune de BUCQUOY

ARRÊTE MUNICIPAL n°140/2022

**Portant tableau d'avancement de grade**

La Maire de la Commune de Bucquoy,

Vu le Code Général des collectivités territoriales,

Vu la loi n°83-634 du 13 juillet 1983 modifiée, portant droits et obligations des fonctionnaires,

Vu la loi n°84-53 du 26 janvier 1984 modifiée, portant dispositions statutaires relatives à la Fonction Publique Territoriale, notamment ses articles 79 et 80,

Vu le décret n°2006-1690 du 22 décembre 2006 modifié, portant statut particulier du cadre d'emplois des Adjoints administratifs territoriaux,

Vu la délibération n°80/2022 du 07 novembre 2022 portant détermination des ratios promus/promouvables applicable au personnel de la collectivité,

Vu l'arrêté n°135/2022 portant sur les Lignes Directrices de Gestion à compter du 1<sup>er</sup> novembre 2022 après avis du comité technique,

**ARRÊTE**

**Article 1 :**

Le tableau annuel d'avancement de grade au titre de l'année 2022 est établi comme suit :

**Avancement au grade d'Adjoint administratif principal de 1<sup>ère</sup> classe**

NOM ET PRENOM		Situation actuelle grade – échelon	Promouvable à la date du
N°1	FAORO Céline	Adjoint administratif principal de 2 <sup>ème</sup> classe 7 <sup>e</sup> échelon	06 décembre 2022

**Article 2 :**

Le présent tableau d'avancement sera transmis au Centre de Gestion du Pas-de-Calais qui en assurera la publicité conformément aux dispositions de l'article 80 de la loi n°84-53 susvisée.

**Article 3 :**

La Maire est chargée de l'exécution du présent arrêté qui sera :

- Publié ou affiché,
- Transmis au comptable de la collectivité

Fait à Bucquoy, le 05/12/2022

La Maire,

Anne-Marie BARBIER



La Maire,

- Certifie sous sa responsabilité le caractère exécutoire de cet acte,
- Informe que le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif de Lille dans un délai de deux mois à compter de la présente notification. La juridiction administrative compétente peut aussi être saisie par l'application Télérecours citoyens accessible à partir du site [www.telerecours.fr](http://www.telerecours.fr)